Téléchargé à partir de https://www.codedelaroute.be/fr/nieuws/projet-pilote-visant-a-conduire-des-camionnettes-a-hydrogene-ou-a-electricite-d-une-capacite-maximale-de-4-25-tonnes-avec-un-permis-de-conduire-b~dhbby2ary8

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

Date de publication : 5 octobre 2023 - **Date de téléchargement** 30 octobre 2026

PROJET PILOTE VISANT À CONDUIRE DES CAMIONNETTES À HYDROGÈNE OU À ÉLECTRICITÉ D'UNE CAPACITÉ MAXIMALE DE 4,25 TONNES AVEC UN PERMIS DE CONDUIRE B

Les camionnettes et les camions abandonnent également progressivement le moteur à combustion interne traditionnel. Cependant, une batterie ou un groupe motopropulseur à hydrogène pèse plus lourd qu'un moteur à combustion interne traditionnel et un réservoir de carburant. La charge utile est donc plus faible si l'on s'en tient au seuil de 3,5 tonnes de la MMA.

Les camionnettes et les camions abandonnent également progressivement le moteur à combustion interne traditionnel. Cependant, une batterie ou un groupe motopropulseur à hydrogène pèse plus lourd qu'un moteur à combustion interne traditionnel et un réservoir de carburant. La charge utile est donc plus faible si l'on s'en tient au seuil de 3,5 tonnes de la MMA.

Les camions peuvent avoir une MMA plus élevée, mais cela a des implications pour le permis de conduire requis, les règles de circulation à respecter telles que les limitations de vitesse, les périodes de conduite et de repos, la tarification routière, etc.

Afin de lever d'ores et déjà l'un de ces obstacles, à savoir le permis de conduire requis, la directive européenne 2006/126/CE prévoit la possibilité d'autoriser, avec un permis de conduire B, la conduite de camionnettes équipées d'un système de propulsion alternatif et d'une MMA jusqu'à 4,25 tonnes. L'arrêté royal du 16 avril 2023 relatif au permis de conduire requis pour les camionnettes fonctionnant à l'hydrogène ou à l'électricité, publié le 21 août 2023, transpose cette directive dans la réglementation belge sous la forme d'un projet pilote. Ce projet pilote débutera le 1er septembre 2023 et durera 3 ans.

L'augmentation de la MMA doit être purement due à la différence de motorisation et est plafonnée à 750 kg. En d'autres termes, la charge utile de la version à groupe motopropulseur alternatif ne peut pas dépasser celle de la version à moteur à combustion interne conventionnel.

Les entreprises qui souhaitent participer doivent introduire une demande auprès du Service public fédéral Mobilité et Transports, qui a mis à disposition une page web à cet effet (lien). Cette page web contient également des instructions pour le rapport semestriel qui doit être envoyé au SPF Mobilité et Transports.

En outre, à la demande du Service public fédéral, l'institut Vias réalise une étude évaluant l'impact de ces véhicules plus lourds sur la sécurité routière et les émissions de particules hors échappement (c'est-à-dire les particules provenant des pneus, des freins et du revêtement routier). Les entreprises peuvent, pour ceci aussi, poser leur candidature.

Pour en savoir plus :

Arrêté royal du 16 avril 2023 relatif au permis de conduire pour des camionnettes à moteur à hydrogène ou électrique